

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 04 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 7

Etaient présents : M. DELIGNY, M. CORSET, M. GOMMENDY, M. RAYMOND, Mme BARRÉ, Mme. FOURNY, M. MASSÉ

Absent(es) :

Mme DREUX

Mme LE GAC

Mme BOILLE

M. JOUAN donne procuration à M. GOMMENDY

M. CHAUVEAU donne procuration à M. MASSÉ

M. BEHAEGEL donne procuration à Mme. FOURNY

Mme FOURNY a été élue secrétaire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 septembre 2024.

**DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**DELIBERATION 56-2024**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

⇒ Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les biens désignés ci-après :

1. Vente d'une habitation située 1 Clos du Cèdre appartenant aux conjoints BREE/BRANCART
2. Vente d'une habitation située 18 rue du Clos de Gâtines appartenant à M. AGEN

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par le Maire.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

**DELIBERATION 55-2024**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent.

Sur le rapport de M. le Maire

Et après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

La création à compter du 19 octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 19 octobre 2024 au 18 octobre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- Au Centre de gestion 37
- Au SGC de Joué Lès Tours

### DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

**DELIBERATION 57-2024**

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

**DELIBERATION 58-2024**

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et

sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### INFORMATIONS

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une lettre recommandée avec accusé réception Lettre envoyée par l'avocat de Mme Mazzetti ayant pour objet : « Harcèlement moral - Demande d'indemnisation de 15000€ et/ou demande de rupture conventionnel ». Recommandé dans lequel M. Le Maire est fortement mis en cause.  
Un rendez-vous est pris chez Me Veauvy pour le vendredi 18/10 à 14h30.  
Le Maire sera accompagné d'un élu qui s'est porté volontaire lors du Conseil Municipal.
- Défilé du 11 novembre
- Marché le 13/10 et le 10/11
- Marché de Noël le 15/12

Clôture du Conseil Municipal à 20h25.

La secrétaire de séance : LAURE FOURNY

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J. DELIGNY